

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques et concertations

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

EARL SOCIETE DE COUTENVAL

Site 1 : Hameau de Coutenval - 02140 Jeantes
Site 2 : Le Chêne Bourbon Bas - 02140 Landouzy-la-Ville

L'EARL SOCIETE DE COUTENVAL dont le siège social est à Jeantes - 27, hameau de Coutenval, projette d'exploiter un élevage de 230 vaches laitières sur le site 1 susvisé (références cadastrales Section ZN 01 parcelles n° 26, 33 et 41) et une fumerie sur le site 2 susvisé (référence cadastrale Section ZO 01 parcelle n° 60a).

Les effluents issus de l'élevage seront épandus sur le territoire des communes de Jeantes, Landouzy-la-Ville, Besmont, Fontaine-les-Vervins, Plomion, Chaourse, Vincy-Reuil-et-Magny, Renneval et Dohis.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2020/047 du 15 mai 2020, une consultation du public du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus dans les communes de Jeantes et Landouzy-la-Ville sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement aux mairies de Jeantes et Landouzy-la-Ville aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets

- 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement - consultation publique - EARL SOCIETE DE COUTENVAL à Jeantes et Landouzy-la-Ville »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- Un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- Un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires
et par délégation,
L'adjointe au Responsable de l'Unité,
Jenny POIRETTE

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL MERLO en vue d'exploiter un élevage de 121.900 emplacements de poulets de chair sur la commune d'Aizelles et d'épandre les fientes issues de l'élevage sur le territoire des communes d'Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Corbeny, Festieux, Montchalons, Sainte-Croix, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Saint-Thomas

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 15 mai 2020, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus, dans les communes d'Aizelles (siège de l'enquête) et Festieux, relative à la demande présentée par l'EARL MERLO dont le siège social est situé à Aizelles - 3, rue du Moulin (site 1), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 121.900 poulets de chair sur la commune d'Aizelles - Rue Fontaine - RD 88 (site 2 - parcelles cadastrales ZD78 et ZD79a) et d'épandre les fientes issues de l'élevage sur le territoire des communes d'Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Corbeny, Festieux, Montchalons, Sainte-Croix, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Saint-Thomas.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies d'Aizelles et Festieux aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'Aizelles siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire-enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - EARL MERLO - Elevage de 121.900 poulets de chair - AIZELLES ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire-enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de l'EARL MERLO dont le siège social est situé à Aizelles - 3, rue du Moulin, ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

Jours	Heures - 3h/perm	Lieu
Lundi 15 juin 2020	De 9 h à 12 h	Aizelles
Mardi 23 juin 2020	De 14 h à 17 h	Aizelles
Mercredi 4 juillet 2020	De 9 h à 12 h	Aizelles
Jeudi 9 juillet 2020	De 14 h à 17 h	Festieux
Mercredi 15 juillet 2020	De 15 h à 18 h	Aizelles

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans les mairies d'Aizelles et Festieux et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Pour le Directeur départemental des territoires
et par délégation,
L'adjointe au Responsable de l'Unité,
Jenny POIRETTE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'AISNE
AVIS RELATIF À UNE
INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
SOUMISE À
ENREGISTREMENTSAS BIOGAZ DES FERMES
FERME DE BEAUREPAIRE
02310 CHARLY-SUR-MARNE

La SAS BIOGAZ DES FERMES, dont le siège social est à CHARLY-SUR-MARNE (Aisne) - Ferme de Beauraipaire, souhaite exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de CHARLY-SUR-MARNE (référence cadastrale, section 000 A, parcelle n°363).

Les digestats seront épandus sur le territoire des communes axonaises de CHARLY-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, ESSOMES-SUR-MARNE, ETAMPES-SUR-MARNE, MARIGNY-EN-ORXOIS, NESLES-LA-MONTAGNE, NOGENT-LE-GRAND, NOGENT-L'ARTAUD, PAVANT, VEUILLY-LA-POTERIE et sur le territoire de la commune de BASSEVELLE en Seine-et-Marne.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781.1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrées par les dispositions de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature précitée.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 17 octobre 2019 et complétés le 20 décembre 2019.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2020/085 du 15 mai 2020, une consultation du public du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus dans la commune de

CHARLY-SUR-MARNE. Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie précitée aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne à l'adresse

<http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets - 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique - SAS Biogaz des Fermes »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental et par délégation,
L'adjointe au Responsable de l'Unité,
Jenny POIRETTE

AUTORITÉS ORGANISATRICES



MODERNISER VOS ENQUÊTES PUBLIQUES en dématérialisant son registre et donnant une meilleure visibilité aux contributions du public.



CONSULTEZ-NOUS !
Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos enquêtes publiques



CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENU

Anne-Marie LELARGE, Expert Annonces Légales
03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 27
alarge@globalestmedias.fr

Nicolas JACOB, Expert Annonces Légales
03 26 50 50 72 - 06 19 32 69 48
njacob@globalestmedias.fr

Une annonce légale à PUBLIER ?

Contactez-nous au **03 26 50 50 66** OU SUR legale@union.fr

Avis de constitution, avis administratifs, enquêtes publiques, marchés publics...

L'union L'Ardenne